



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-404 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-253 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Par la présente, avis est donné que lors de la séance extraordinaire du 21 mai 2024, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2024-404 modifiant le règlement 2015-253 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement à l'hôtel de ville au 1, rue du Pont à Labelle, les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ou sur le site Web de la Municipalité au www.municipalite.labelle.qc.ca.

Le règlement numéro 2024-404 est entré en vigueur le 21 juin 2024, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides relatif au présent règlement.

DONNÉ À LABELLE LE 2 JUILLET 2024

Claire Coulombe
Greffière-trésorière et directrice générale